

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 27.04.2016

<u>Présents :</u>	M. A. FAUCONNIER, M <sup>me</sup> de DORLODOT, MM. LACROIX et F. BRANCART, M. HECQUET, M <sup>mes</sup> DEKNOP, NETENS, M. DELMÉE, M <sup>me</sup> PIRON, MM. DE GALAN, VAN HUMBEECK, HANNON, RACE et VAN EESBEEK (*), M. M. LENNARTS,	Bourgmestre-Président ; Échevins ; Président du C.P.A.S. ;  Conseillers ; Directeur général. Échevin ;
<u>Excusés :</u>	M. TAMIGNIAU, M <sup>me</sup> BRANCART N., M. THIRY, M <sup>me</sup> BUELINCKX et M. RIMEAU,	Conseillers.
<u>Excusées pour le tout début de la réunion :</u>	M <sup>mes</sup> MAHY et HUYGENS,	Conseillères.

(\*) M. Didier VAN EESBEEK a acquis la qualité de Conseiller communal après sa prestation de serment (1<sup>er</sup> point de l'ordre du jour de cette séance).

-----  
Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance publique à 20 h 08'.  
-----

-----  
Mesdames les Conseillères S. MAHY et N. HUYGENS arrivent en séance alors que l'assemblée prend connaissance des rapports dont question ci-après, juste avant la prestation de serment du nouveau Conseiller communal. Dont acte.  
-----

---

### **Article 1 : Vérification des pouvoirs, prestation de serment et installation de M. Didier VAN EESBEEK, appelé à exercer le mandat de Conseiller communal effectif [siège devenu vacant au sein du groupe W.B.C.N. par le décès inopiné de M. E. HAWLENA].**

---

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant que M. Esteban HAWLENA, élu Conseiller communal le 14 octobre 2012 sur la liste n° 14 et membre effectif de l'assemblée depuis le 3 décembre 2012 est décédé inopinément à Braine-le-Château le 9 mars 2016 ;

Attendu qu'à la suite de ce décès, il y a lieu d'attribuer le siège devenu vacant au sein du groupe W.B.C.N. ;  
Vu le rapport dressé en date du 17 avril 2016 par M. le Bourgmestre et le Directeur général concernant la situation des trois premières suppléantes de la liste concernée et dont le texte est reproduit intégralement ci-après :

" *On trouvera ci-après les précisions utiles relatives aux personnes qui ont été déclarées première, deuxième et troisième suppléantes de la liste n° 14 [W.B.C.N.] lors des élections communales du 14 octobre 2012, dont les résultats ont été validés le 8 novembre 2012 par le Collège provincial.*

1. **Madame Bérénice DE GALAN**, née à Soignies le 24 décembre 1990 et domiciliée actuellement à 1440 Wauthier-Braine, rue du Champ Binet, 7, est la fille de M. Daniel DE GALAN, Conseiller communal. Elle est donc frappée d'incompatibilité pour lien de parenté au 1<sup>er</sup> degré avec ce mandataire (situation visée à l'article L1125-3 §1<sup>er</sup> – alinéa 1<sup>er</sup> du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié).
2. **Madame Virginie LEJOUR**, née à Nivelles le 2 janvier 1981, n'est plus domiciliée dans la commune depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2014. Elle ne remplit plus une des conditions essentielles d'éligibilité : celle qui a trait au domicile et à la résidence effective dans la commune (voir à ce sujet les articles L4121-1 et L4142-1 § 1<sup>er</sup> du Code précité).
3. **Madame Aurélie VAN EESBEEK**, née le 14 novembre 1992 à Charleroi, n'a plus été domiciliée dans la commune entre le 19 août 2015 et le 9 avril 2016 (date de sa déclaration d'inscription à Wauthier-Braine, rue du Zouave français Michel, 16). Cette situation est similaire à celle de Madame LEJOUR. Il y a lieu de relever que le fait d'avoir perdu une condition d'éligibilité entre le 19 août 2015 et le 9 avril 2016 lui a fait perdre définitivement ses droits pour la mandature en cours [voir à ce sujet la question parlementaire n° 1353 du 1<sup>er</sup> octobre [1998] de M. DARAS, alors Sénateur, et la réponse du Ministre fédéral de l'Intérieur ; contactée par le Directeur général le 15 avril 2016, l'administration régionale (Service public de Wallonie – DGO5 – Législation organique des Pouvoirs locaux – Mme BERGER) confirme cette position]";

Vu le rapport dressé en date du 12 avril 2016 (réf. 172.22/20160412/AF/ML) par M. le Bourgmestre sur l'éligibilité et l'absence d'incompatibilités concernant Monsieur Didier VAN EESBEEK, quatrième suppléant, appelé à exercer le mandat de Conseiller communal effectif en remplacement de Monsieur Esteban HAWLENA ;

#### **ARRÊTE :**

Les pouvoirs de Monsieur Didier VAN EESBEEK en qualité de Conseiller communal effectif sont validés.

Présent dans la salle de réunion, Monsieur VAN EESBEEK prête aussitôt entre les mains de M. A.

FAUCONNIER le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, qui s'énonce comme suit :

« **Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge** ».

Il est dressé acte de l'accomplissement de cette formalité substantielle, lequel est signé par le Bourgmestre et le comparant.

Le Président de séance le déclare installé dans sa fonction de Conseiller communal membre effectif de l'assemblée.

Il occupera le vingt et unième rang au tableau de préséance des membres du Conseil communal.

---

**Article 2 : Communication de décisions de l'autorité de tutelle compétente concernant différents actes du Conseil communal.**

---

Sur demande de M. le Bourgmestre, le Directeur général donne communication à l'assemblée des décisions de tutelle ci-après :

- 1) Arrêté du 5 avril 2016 de M. le Gouverneur f.f. de la Province (réf. Service Tutelle Police – TutelleZP/B2016/D/212536) approuvant la délibération du 23 mars 2016 relative à la dotation communale à la Zone de police *Ouest Brabant wallon* pour l'exercice 2016 ;
- 2) Arrêté du 11 février 2016, par lequel M. Carlo DI ANTONIO, Ministre régional wallon de l'Environnement, du Bien-être animal, de l'Aménagement du territoire, des Aéroports et de la Mobilité, approuve "*le plan d'alignement portant sur l'élargissement partiel du chemin n° 8 à Braine-le-Château, plan d'alignement établi le 7 octobre 2013 par M. J. De Four, architecte*". Le Conseil communal avait approuvé définitivement le plan d'alignement proposé par résolution du 5 février 2014.

L'arrêté ministériel précité a été reçu sous couvert d'une lettre (réf. DGO4/DATU/DUA/AF/JPVR/JP/MF-JS/LL/PA25015/15.6) du 12 avril 2016 du Service public de Wallonie – DGO4 – *Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme – Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture*, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes.

---

**Article 3 : Vérification de l'encaisse du Directeur financier, telle qu'arrêtée à la date du 12 avril 2016 : communication [470.0].**

---

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la délibération du 10 janvier 2013, par laquelle le Collège communal a mandaté Monsieur Stéphane LACROIX, troisième échevin (en charge notamment des finances communales), pour procéder à la vérification de l'encaisse du Receveur communal (dont le nom de fonction est officiellement devenu "Directeur financier" au 1<sup>er</sup> septembre 2013), conformément aux dispositions de l'article L1124-42 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant règlement général de la comptabilité communale, tel que modifié, et plus spécialement ses articles 40 et 77 ;

Sur présentation de M. l'Échevin des finances,

**PREND CONNAISSANCE** du procès-verbal de la vérification de la caisse du Directeur financier effectuée en date du 12 avril 2016 et relative à la situation au 12 avril 2016, ainsi que des documents annexés à ce procès-verbal [tableaux A, B, C et D en 12 pages, édités le 12 avril 2016, certification du Directeur financier (art. 35 § 6 du R.G.C.C. wallon du 5 juillet 2007)]. Le tableau C, intitulé "*Détail des comptes particuliers de la classe 5*" (en sa rubrique C.1') fait apparaître un solde global des comptes financiers particuliers de la classe 5 d'un montant de 8.261.426,02 EUR (huit millions deux cent soixante et un mille quatre cent vingt-six euros et deux eurocents).

Le solde global des comptes de classe 5 (cellule B.3 du tableau B) s'élève à 8.147.244,26 EUR (huit millions cent quarante-sept mille deux cent quarante-quatre euros et vingt-six eurocents).

Quatorze planches A4 d'extraits de comptes (en copies) sont annexées au procès-verbal.

La valeur des chèques A.L.E. en caisse (compte particulier 071700004) s'élève à 11.364,50 EUR.

En section E – (procès-verbal de vérification de caisse), sous la rubrique intitulée "*Observations du Directeur financier de la Commune*", ce dernier fait état de ce qui suit :

"*Non certification de l'avance de trésorerie Migot de 3.000 €*".

Dont acte.

---

**Article 4 : Église réformée de l'Alliance (Braine-l'Alleud). Compte pour l'exercice 2015: avis [185.30.4].**

---

Le **Conseil communal**, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6;

Vu le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3;

Vu la Circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le Décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7;

Vu les délais de tutelle spéciale d'approbation;

Vu le Compte pour l'exercice 2015 de l'Église réformée de l'Alliance (Braine-l'Alleud), tel qu'arrêté le 01 mars 2016 par le Conseil d'Administration dudit établissement cultuel;

Considérant que ce Compte, accompagné des pièces justificatives reprises dans la Circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 susvisée, a été envoyé sous couvert d'un courrier daté du 11 avril 2016 et est parvenu à l'Administration communale le 12 avril 2016;

Considérant que ce Compte, accompagné de ses pièces justificatives, a été envoyé simultanément à l'organe représentatif du culte reconnu (le Synode fédéral des Églises protestantes et évangéliques de Belgique), à la Commune de Braine-l'Alleud et à Monsieur le Gouverneur de la Province;

Considérant que, d'après les chiffres fournis, ce Compte se clôture avec un excédent de 11.206,96 EUR [16.244,97 EUR en recettes et 5.038,01 EUR en dépenses];

Vu la note du Service communal des Finances datée du 12 avril 2016;

Considérant que le Compte tel que présenté est conforme à la loi;

Ouï Monsieur Stéphane LACROIX, Échevin des Finances, en son rapport;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

Par 9 voix pour, 0 voix contre et 7 abstentions (M. DELMÉE, Mme MAHY, MM. VAN HUMBEECK, DE GALAN, VAN EESBEEK, Mmes PIRON et DEKNOP), DÉCIDE:

**Article 1<sup>er</sup>**: d'émettre un avis favorable sur le Compte pour l'exercice 2015 de l'Église réformée de l'Alliance (Braine-l'Alleud), tel qu'arrêté par son Conseil d'Administration en séance du 01 mars 2016 et présentant les résultats suivants:

Recettes ordinaires totales	12.090,16 EUR
- dont une intervention communale ordinaire de secours de : [1.224,30 EUR versés par notre Commune - intervention ordinaire 2014]	9.468,45 EUR
Recettes extraordinaires totales	4.154,81 EUR
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 EUR
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	4.154,81 EUR
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.069,68 EUR
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	2.968,33 EUR
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 EUR
<b>Recettes totales</b>	<b>16.244,97 EUR</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>5.038,01 EUR</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>11.206,96 EUR</b>

**Article 2** : Conformément à l'article L3115-1 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié, la présente décision sera notifiée à la Commune de Braine-l'Alleud.

---

**Article 5 : Église protestante évangélique de Braine-l'Alleud. Compte pour l'exercice 2015: avis [185.30.5].**

---

Le **Conseil communal**, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6;

Vu le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3;

Vu la Circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le Décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7;

Vu les délais de tutelle spéciale d'approbation;

Vu le Compte pour l'exercice 2015 de l'Église protestante évangélique de Braine-l'Alleud, tel qu'arrêté le 06 mars 2016 par le Conseil d'Administration dudit établissement cultuel;

Considérant que ce Compte, accompagné des pièces justificatives reprises dans la Circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 susvisée, a été envoyé sous couvert d'un courrier daté du 24 mars 2016 et est parvenu à l'Administration communale le 29 mars 2016;

Considérant que ce Compte, accompagné de ses pièces justificatives, a été envoyé simultanément à l'organe représentatif du culte reconnu (le Synode fédéral des Églises protestantes et évangéliques de Belgique), à la Commune de Braine-l'Alleud et à Monsieur le Gouverneur de la Province;

Considérant que, d'après les chiffres fournis, ce Compte se clôture avec un excédent de 1.335,73 EUR [4.145,24 EUR en recettes et 2.809,51 EUR en dépenses];

Vu la note du Service communal des Finances datée du 11 avril 2016;

Considérant que le Compte tel que présenté est conforme à la loi;

Ouï Monsieur Stéphane LACROIX, Échevin des Finances, en son rapport;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

Par 9 voix pour, 0 voix contre et 7 abstentions (M. DELMÉE, Mme MAHY, MM. VAN HUMBEECK, DE GALAN, VAN EESBEEK, Mmes PIRON et DEKNOP), DÉCIDE:

**Article 1<sup>er</sup>**: d'émettre un avis favorable sur le Compte pour l'exercice 2015 de l'Église protestante évangélique de Braine-l'Alleud, tel qu'arrêté par son Conseil d'Administration en séance du 06 mars 2016 et présentant les résultats suivants:

Recettes ordinaires totales	2.650,00 EUR
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	0,00 EUR
Recettes extraordinaires totales	1.495,24 EUR
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 EUR
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	1.495,24 EUR
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.628,32 EUR
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	896,19 EUR
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	285,00 EUR
<b>Recettes totales</b>	<b>4.145,24 EUR</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>2.809,51 EUR</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>1.335,73 EUR</b>

**Article 2** : Conformément à l'article L3115-1 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié, la présente décision sera notifiée à la Commune de Braine-l'Alleud.

**Article 6 : Comptes annuels de la commune pour l'exercice 2015 : approbation.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2015 et leurs annexes, tels qu'établis par le Directeur financier ;

Vu les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, L1124-40, L1311-1, L1312-1 et L1313-1 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié ;

Considérant que l'article L1122-23 du Code précité a été modifié par le Décret du 27 mars 2014 *modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et visant à améliorer le dialogue social*, publié au *Moniteur belge* du 15 avril 2014 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L1312-1 alinéa 2 du Code précité, les comptes annuels "*comprennent le compte budgétaire, le compte de résultat et le bilan*" ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant règlement général de la comptabilité communale, tel que modifié, et plus spécialement ses articles 17 à 24, 35 § 8, 66 à 75 et 91 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 octobre 2012 adaptant le contenu et le format de la base de données comptables standardisée et des fichiers de synthèse des informations comptables prévus à l'article 35, § 8, du règlement général de la comptabilité communale (*Moniteur belge* du 21 décembre 2012, 2<sup>ème</sup> édition, p. 87113 et sq.) ;

Vu l'article L3131-1 §1<sup>er</sup>-6<sup>o</sup> du Code précité, tel que modifié, relatif à l'exercice de la tutelle sur les comptes communaux ;

Vu la circulaire du 27 mai 2013 de M. Paul FURLAN, Ministre régional wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative aux pièces justificatives [à annexer aux actes soumis à tutelle (tutelle générale d'annulation ou tutelle spéciale d'approbation)] ;

Vu la délibération du Collège communal du 19 février 2016 portant approbation du compte budgétaire provisoire de la commune pour l'exercice 2015, tel que préparé conformément aux directives tracées dans la circulaire du 23 juillet 2013 de M. le Ministre régional wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville intitulée *Circulaire relative aux mesures prises par l'Union européenne dans le cadre du contrôle et de la publicité des données budgétaires et comptables. - Traduction des données comptables et budgétaires des pouvoirs locaux en SEC95*, publiée au *Moniteur belge* du 16 septembre 2013 (p. 65498 et sq.) ;

Vu la délibération du Collège communal du 19 février 2016 portant décision d'arrêter dans le "*formulaire T*", les totaux des listes de parties de crédits à reporter à l'exercice 2016 pour le paiement des dépenses régulièrement engagées au cours de l'exercice 2015 et des exercices antérieurs mais non imputées au 31 décembre 2015 ;

Vu le compte budgétaire de la commune pour l'exercice 2015 ;

Vu le bilan de la commune au 31 décembre 2015 ;

Vu le compte de résultats de la commune pour l'exercice 2015 ;

Vu les annexes aux documents précités [et plus spécialement la liste des adjudicataires des marchés publics de travaux, de fournitures et de services "*pour lesquels le conseil communal a choisi le mode de passation et a fixé les conditions*" (suivant l'article L1312-1 tel que modifié du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation)] ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier a été sollicité le 11 avril 2016 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier, émis le 19 avril 2016 sous la référence *Avis n° 4/2016*, tel qu'annexé à la présente délibération et dont l'extrait suivant est textuellement reproduit: "*Le Directeur financier remet un avis FAVORABLE sur son propre travail. Renvoi à son rapport 2015 pour commentaires*" ;

Où Monsieur S. LACROIX, Échevin des finances, en son rapport ;

En présence de M. Olivier LELEUX, Directeur financier, lequel a

- présenté et commenté les principaux résultats à l'assemblée, en illustrant son exposé de nombreux tableaux et graphiques comparatifs [par rapport aux résultats d'un panel de communes wallonnes de même profil socio-économique, de celles de la province du Brabant wallon et de la Wallonie tout entière], projetés sur écran ;
- répondu aux questions des membres du Conseil et apporté différentes précisions suite à leurs interpellations ;

À l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1<sup>er</sup> : d'ARRÊTER le compte budgétaire de la commune pour l'exercice 2015 aux résultats ci-après (montants en EUR) [il s'agit du tableau de synthèse figurant en p. 126 des comptes] :

		SERVICE ORDINAIRE	SERVICE EXTRAORDINAIRE
1. Droits constatés au profit de la commune		12.464.723,62	3.682.972,97
Non-valeurs et irrécouvrables	-	27.603,37	0,00
Droits constatés nets	=	12.437.120,25	3.682.972,97
Engagements	-	11.958.509,30	3.249.296,10
Résultat budgétaire de l'exercice	POSITIF NEGATIF	478.610,95	433.676,87
2. Engagements de l'exercice		11.958.509,30	3.249.296,10
Imputations comptables	-	11.717.599,81	1.232.589,46
Engagements à reporter à l'exercice suivant	=	240.909,49	2.016.706,64
3. Droits constatés nets		12.437.120,25	3.682.972,97
Imputations comptables	-	11.717.599,81	1.232.589,46
Résultats comptables de l'exercice		-----	-----
	POSITIF NEGATIF	719.520,44	2.450.383,51
	=		

Article 2 : d'approuver le bilan de la commune, arrêté au 31 décembre 2015. La situation active et passive de la commune telle que reprise à ce bilan est fixée à 49.407.766,20 EUR (quarante-neuf millions quatre cent sept mille sept cent soixante-six euros et vingt eurocents).

Article 3 : d'approuver le compte de résultats de l'exercice 2015. Suivant ce compte,

- 1) Le RÉSULTAT COURANT se solde par un **boni** de 1.289.577,04 EUR (produits courants - charges courantes = 10.307.330,29 EUR – 9.017.753,25 EUR).
- 2) Le RÉSULTAT D'EXPLOITATION se clôture par un **boni** de 364.843,32EUR (produits d'exploitation - charges d'exploitation = 11.064.954,22 EUR – 10.700.110,90 EUR), reporté au bilan.
- 3) Le RÉSULTAT EXCEPTIONNEL présente un **mali** de 1.812.535,81EUR (total des produits exceptionnels et des prélèvements sur réserves - total des charges exceptionnelles et des dotations aux réserves = 911.907,94 EUR – 2.724.443,75 EUR), reporté au bilan.
- 4) L'exercice se clôture par un **mali** de 1.447.692,49 EUR (total des produits - total des charges = 11.976.862,16 EUR – 13.424.554,65 EUR).

Article 4 : d'approuver le document intitulé "*Synthèse analytique. Module informatisé de présentation des comptes (version avec ratios) - Ecomptes*" (document fort de 37 pages + complément en 14 pages du Directeur financier sous l'intitulé *Rapport au compte annuel 2015 – Commune de Braine-le-Château*), lequel fait suite au bilan et au compte de résultats précités.

Article 5 : de soumettre les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2015 à l'approbation du Gouvernement wallon. À cet effet, le dossier sera transmis à l'administration régionale compétente via l'application *e-Tutelle* **mais seulement après accomplissement des formalités prévues à l'article L1122-23 tel que modifié du Code précité** (suivant faculté offerte par ce dernier, les documents seront transmis aux organisations syndicales par voie électronique).

Article 6 : Le Collège est chargé de la publication prescrite par l'article L1313-1 du Code précité.

**Article 7 : Budget communal de l'exercice 2016. Modification n° 1 (services ordinaire et extraordinaire) : décision.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,  
Revu sa délibération du 16 décembre 2015, par laquelle il a arrêté le budget communal pour l'exercice 2016 ;

Vu la décision de réformation du budget communal pour l'exercice 2016, prise par M. le Ministre régional wallon des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie en date du 10 février 2016 (arrêté ministériel sous les références DGO5/050006/161425/delvo\_dav / 108434) [en réalité, seul le service extraordinaire a été réformé par la correction de l'annexe au tableau de synthèse, dans le but d'y inclure l'inscription, sur l'exercice 2015, d'une recette extraordinaire de prélèvement à l'article 060/995-51, d'un montant de 57.351,15 EUR au profit, entre autres, du projet 2011/0074 (travaux d'assainissement du ruisseau de *Derrière les Monts*). La correction ainsi apportée au tableau de synthèse du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2016 porte le boni présumé du service extraordinaire pour l'exercice 2015 de 248.135,12 EUR à 305.486,27 EUR et porte le boni global du service extraordinaire pour l'exercice 2016 de 63.135,12 EUR à 120.486,27 EUR] ;

Vu le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié, et plus

spécialement ses articles L1122-23, L1122-26 § 2, L1122-30, L1124-40 § 1<sup>er</sup>-3<sup>o</sup>, L1211-3 § 2, L1312-2, L1313-1 et L1313-1 § 1<sup>er</sup>-1<sup>o</sup> ;

Vu la circulaire du 16 juillet 2015 de M. P. FURLAN, Ministre régional wallon des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'exercice 2016, telle que publiée au *Moniteur belge* du 3 août 2015 (p. 48978 et sq.) ;

Vu l'Arrêté du gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant règlement général de la comptabilité communale, tel que modifié, et plus spécialement ses articles 12 et 15 ;

Vu le projet de modification budgétaire n° 1 pour l'exercice en cours (services ordinaire et extraordinaire) ;

Considérant que cette première modification budgétaire a fait l'objet de la concertation obligatoire dont question à l'article L1211-3 § 2 du Code précité, ainsi qu'il ressort du procès-verbal de la réunion du Comité de Direction du 21 avril 2016 (p. 2 et 3 sous le 3<sup>ème</sup> objet) ;

Vu le procès-verbal de la réunion du 20 avril 2016 de la Commission tricéphale réunie conformément aux articles 12 et 15 de l'Arrêté précité ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier a été sollicité le 11 avril 2016 ;

Vu l'avis de légalité ("*Avis n° 5/2016*") émis en date du 19 avril 2016 par M. Olivier LELEUX, Directeur financier de la commune, dont les extraits suivants sont textuellement reproduits :

"*Le Directeur financier remet un avis FAVORABLE.*

☞ *Intégration du boni budgétaire 2015 du SO au montant de 478.610,95 € et du SE au montant de 433.676,87 €.*

*Cette injection répond à l'acte de réformation de l'autorité de tutelle du 10 février 2016 [...].*

☞ *Le maintien du boni extraordinaire est justifié par les projets en cours, et les crédits nécessaires à la reconstitution du FRE aux articles 060/95551. Aucune queue d'emprunts non utilisées n'est existante" (sic) ;*

Revu sa délibération de ce jour, portant approbation des comptes annuels de la commune pour l'exercice 2015 (lesquels dégagent un boni budgétaire ordinaire de 478.610,95 EUR) ;

Oui Monsieur Stéphane LACROIX, Échevin des finances, en son rapport (document dont le texte en quatre pages, remis à chaque membre de l'assemblée, est annexé à la présente délibération) ;

Après en avoir débattu,

Sur proposition du Collège communal,

Par 11 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions (MM. DELMÉE, VAN HUMBEECK, M<sup>me</sup> MAHY, MM. DE GALAN et VAN EESBEEK),

**Article 1<sup>er</sup> : ARRÊTE** le budget communal pour l'exercice 2016, **après première modification**, aux montants ci-après (**en euros**):

A) SERVICE ORDINAIRE :

	Recettes	Dépenses
Exercice propre	11.483.051,95	10.294.247,58
Exercices antérieurs	478.610,95	80.072,21
Prélèvements [en faveur du fonds de réserve extraordinaire]	0,00	1.550.000,00
Résultat général	11.961.662,90	11.924.319,79
<b>Boni</b>	37.343,11	

B) SERVICE EXTRAORDINAIRE :

	Recettes	Dépenses
Exercice propre	3.161.894,92	7.515.989,25
Exercices antérieurs	433.676,87	1.695,71
Prélèvements (fonds de réserve extraordinaire)	4.226.257,30	232.312,06
Résultat général	7.821.829,09	7.749.997,02
<b>Boni</b>	71.832,07	

**Article 2 : DÉCIDE** de transmettre cette modification budgétaire à la tutelle spéciale d'approbation du Gouvernement wallon sous couvert de la présente délibération. À cet effet, le dossier sera envoyé à l'administration régionale compétente via l'application *e-Tutelle*, mais seulement après accomplissement des formalités prévues à l'article L1122-23 tel que modifié du Code précité (suivant faculté offerte par ce dernier, les documents seront transmis aux organisations syndicales par voie électronique).

Article 3 : **DÉCIDE** de charger le Collège de la publication prescrite par l'article L1313-1 du Code précité.

---

**Article 8** : **Intercommunale IMIO. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 2 juin 2016: vote sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de ces séances.**

---

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et notamment les articles L1512-3, L1523-1 et suivants ;

Revu sa délibération du 23 octobre 2013 portant sur la prise de participation de la commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'IMIO du 2 juin 2016 par lettre datée du 7 avril 2016 ;

Considérant que les assemblées générales du premier semestre doivent avoir lieu avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la commune doit être représentée aux assemblées générales de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la commune aux assemblées générales de l'intercommunale IMIO du 2 juin 2016 ;

Que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour des assemblées générales adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

**assemblée générale ordinaire** :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
3. Présentation et approbation des comptes 2015;
4. Décharge aux administrateurs;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes;
6. Désignation d'un administrateur.

**assemblée générale extraordinaire** :

1. Modification des statuts de l'intercommunale.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'assemblée générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité, DÉCIDE:

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver les points ci-après, portés à l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'IMIO du 02 juin 2016 et qui nécessitent un vote.

**assemblée générale ordinaire** :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
3. Présentation et approbation des comptes 2015;
4. Décharge aux administrateurs;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes;
6. Désignation d'un administrateur.

**assemblée générale extraordinaire** :

1. Modification des statuts de l'intercommunale.

**Article 2** : de charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

**Article 3** : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

---

**Article 9** : **Contrat de rivière Senne A.s.b.l. – Soutien financier de la commune pour les années 2017-2019 : décision [866.41].**

---

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Revu sa délibération du 14 mai 2003, par laquelle il décidait notamment "d'adhérer au Contrat de rivière de la Senne, dont l'objet est défini dans le dossier préparatoire transmis par Monsieur le Ministre J. HAPPART";

Vu la lettre du 14 mars 2016, par laquelle M. Christian FAYT, Président de l'association, dont les bureaux sont établis à 1480 Clabecq, Place Goffin, 1, demande la confirmation du soutien financier de la commune "pour les 3 prochaines années (2017-19)" ;

Vu l'annexe à cette lettre (tableau détaillant la participation financière des 19 communes associées pour le triennat concerné) ;

Considérant qu'il en ressort que la participation financière annuelle de Braine-le-Château s'élèvera à 2.997,10 EUR (deux mille neuf cent nonante-sept euros et dix eurocents) ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement son article L1122-30 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 *modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux contrats de rivière*, plus spécialement sous le chapitre II – section 9 (intitulée *Financement des contrats de rivière et conditions d'octroi des subsides*) ;

Considérant que les allocations appropriées destinées à couvrir la dépense seront portées au budget de chaque exercice concerné ;

Ouï Monsieur F. BRANCART, Échevin de l'Environnement, en son rapport ;

À l'unanimité, **DÉCIDE** :

Article 1<sup>er</sup> : de confirmer le soutien financier de la commune en faveur de l'A.s.b.l. *Contrat de rivière Senne* durant les exercices 2017 à 2019 inclus.

Article 2 : de s'engager à porter les crédits nécessaires au budget communal de chaque exercice concerné.

Article 3 : Une expédition de la présente délibération sera adressée à l'association précitée.

Article 4 : Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente décision.

---

**Article 10 : Association Braine Culture (A.B.C.) A.s.b.l. : proposition, au scrutin secret, d'un candidat administrateur (en remplacement de l'administratrice communale démissionnaire) [565.3].**

---

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Revu sa délibération du 30 janvier 2013, portant proposition de la candidature de Mme Annick BUELINCKX, Conseillère communale, pour représenter la commune au sein du Conseil d'administration de l'Association Braine Culture A.s.b.l. ;

Vu la lettre adressée par l'administratrice précitée le 29 mars 2016 au Président de l'association pour l'informer de sa décision de démissionner de son mandat d'administratrice ;

Considérant qu'il y a lieu de proposer un autre membre du Conseil communal pour siéger au sein de ce Conseil d'administration ;

Vu les statuts d'A.B.C., tels que modifiés, et plus particulièrement leur article 21 ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement son article L1122-34 §2 ;

Vu la candidature de Monsieur Vincent RACE, présentée par le groupe du R.B. (= "*Renouveau Brainois*");

**PROCÈDE**, au scrutin secret, à la désignation d'un candidat qui sera proposé pour représenter la commune au sein du Conseil d'administration de l'Association Braine Culture.

Le dépouillement de ce scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants: 16

Nombre de bulletins nuls: 0

Nombre de bulletins blancs: 0

Nombre de bulletins valables: 16

La candidature de M. RACE recueille 16 suffrages "pour" et aucun suffrage "contre".

En conséquence, **DÉCIDE**:

Article 1<sup>er</sup> : M. Vincent RACE, Conseiller communal, domicilié à 1440 Braine-le-Château, rue M. Plasman, 10, est proposé pour représenter la commune au sein du Conseil d'administration de l'Association Braine Culture.

Son mandat prendra fin, au plus tard, lors du renouvellement du Conseil communal qui interviendra après les élections communales d'octobre 2018.

Article 2 : Une expédition de la présente délibération sera adressée au Président de l'association concernée ainsi qu'au mandataire désigné.

---

**Article 11 : Planification d'urgence et gestion de crise. Accord-cadre conclu entre le Service Public Fédéral Intérieur et IPG Solutions S.A. – Convention entre la commune et cette société (objet : activation, en situation de nécessité, d'un "Contact center de crise") : décision [546.20].**

---

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le marché public conclu entre la Société *IPG Contact Solutions S.A.* et la Direction générale du Centre de crise (*Service Public Fédéral Intérieur*) ;

Vu la convention déjà signée par l'administrateur délégué de la société *IPG Contact Solutions S.A.*, mise à disposition des communes sur l'espace "membres" du site internet du *Centre de crise provincial du Brabant wallon*, relative à l'objet susvisé ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité juridique de ce texte, il convient que ladite convention soit adoptée par le Conseil communal ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement ses articles L1122-30 et L1132-3;

Considérant qu'il est indéniablement d'intérêt communal de pouvoir procéder, en situation de crise et/ou d'urgence collective, avec le concours de la société *IPG Contact Solutions S.A.*, à l'activation et l'utilisation d'un numéro d'information (Contact Center de crise) ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité, **DÉCIDE** :



Article 1<sup>er</sup> : d'adopter, en ce qui le concerne, la convention mieux identifiée ci-dessus, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision (transmission à la société concernée et à Monsieur le Gouverneur de la convention signée avec une expédition de la présente délibération).

---

**Article 12 :** **Acquisition de gré à gré, pour cause d'utilité publique, de parcelles de terre [propriétés du C.P.A.S. local et de la Fabrique d'église de la paroisse des Saints Pierre et Paul (Wauthier-Braine)] sises avenue Jean Devreux à Wauthier-Braine [dans le cadre de l'aménagement d'une zone d'immersion temporaire (Z.I.T.) et d'un parking sur ces biens et un terrain adjacent] : décision. Projet d'acte authentique : approbation.**

---

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Considérant que le dossier inscrit à l'ordre du jour de la séance sous le n° 12 n'est pas prêt (les négociations menées avec l'agriculteur locataire de l'un des parcelles concernées n'ont pas encore abouti et, partant, la préparation du projet d'acte notarié n'a pu être finalisée) ;

Sur proposition du Président de séance;

Vu l'article L1132-2 du Code wallon de la démocratie et de la décentralisation, tel que modifié;

**DÉCIDE**, à l'unanimité, de retirer ce point de l'ordre du jour et d'en reporter l'examen à une séance ultérieure.

---

**Article 13 :** **Coordination A.T.L. ("Accueil Temps Libre") subventionnée par l'O.N.E. (Office de la Naissance et de l'Enfance) – Programme C.L.E. ("Coordination Locale de l'Enfance") pour 2016-2021 : approbation [550.67].**

---

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le décret du Conseil de la Communauté française du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, tel que modifié, et plus spécialement ses articles 23 à 27;

Revu sa délibération du 27 avril 2011 par laquelle il a approuvé le "*Programme de coordination locale pour l'enfance*" de la commune, adopté par la C.C.A. (Commission communale de l'accueil) en réunion du 24 mars 2011 ;

Revu sa délibération du 7 mars 2012 portant essentiellement décisions

- d'approuver la convention proposée par l'*Intercommunale sociale du Brabant wallon (I.S.B.W.)* pour l'organisation de la coordination "ATL" dans la commune durant la période du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre 2012 ;

- d'approuver, pour le même dossier, l'avenant n° 1 à la convention signée avec l'O.N.E. en exécution d'une résolution du 3 mars 2010 dans le secteur "ATL".

Vu la lettre du 24 juillet 2012 [réf. Braine-le-Château renouv.agrément27062012 (sic!)] par laquelle l'O.N.E. – Service ATL, chaussée de Charleroi, 95 à 1060 Bruxelles, fait savoir notamment que

- "[...] le renouvellement de l'agrément du programme CLE est octroyé à la commune de BRAINE-LE-CHÂTEAU à partir du 1<sup>er</sup> mai 2011 ;
- Cet agrément est valable pour une durée de 5 ans, renouvelable, sans préjudice de l'application de l'article 28 du décret (retrait d'agrément pour non-respect du programme CLE ou du décret) ;
- L'agrément et la subvention [...] sont octroyés, à partir du 1<sup>er</sup> mai 2011, pour [les] activités en période scolaire les mercredis après-midi et vendredis au Service jeunesse et cohésion sociale à la Maison des associations, rue de la Station 10 à 1440 BRAINE-LE-CHÂTEAU (le projet d'accueil devra cependant être étoffé selon les suggestions de la Coordinatrice Accueil ONE) ;
- L'agrément et la subvention sont également octroyés, à partir du 1<sup>er</sup> mai 2011, à l'ISBW, route de Gembloux 2 à 1450 CHASTRE, pour ses garderies organisées 5 jours par semaine [...]" ;

Considérant que la collaboration entre commune et I.S.B.W. pour le secteur A.T.L. n'a pas cessé d'être effective depuis la première convention signée entre les parties (2012) ;

Vu la circulaire du 3 septembre 2009 (réf. ATL\textes off\arr\lett.acc2) de l'Office précité relative aux modifications apportées au décret susvisé ;

Vu la circulaire du 4 mars 2014 de l'Office précité relative à la réalisation de l'état des lieux en vue du renouvellement de l'agrément du Programme CLE ;

Vu le "*Programme de coordination locale pour l'enfance 2016-2021* ", préparé pour l'essentiel par Madame Céline STAMATAKIS, coordinatrice, tel qu'annexé à la présente délibération [document en 28 pages + annexes (y compris le procès-verbal de la C.C.A. du 15 avril 2016 et la demande d'agrément et de subvention de l'I.S.B.W.)] ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la C.C.A. tenue le 15 avril 2016, dont il ressort que cette commission a approuvé le programme C.L.E. ;

Où Monsieur l'Échevin F. BRANCART en son rapport ;

Vu le wallon Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement son article L1122-30 alinéa 1<sup>er</sup> ;

À l'unanimité, **DÉCIDE**:

Article 1<sup>er</sup> : **d'ARRÊTER**, tel qu'annexé à la présente délibération, le "*Programme de coordination locale pour l'enfance 2016-2021*" de la commune, adopté par la C.C.A. en réunion du 15 avril 2016.

Article 2 : Une expédition de la présente délibération sera versée au dossier à transmettre à l'O.N.E. (service

ATL), chaussée de Charleroi, 95 à 1060 Bruxelles, avec la demande d'agrément de l'I.S.B.W.

Article 3 : Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente délibération.

---

**Article 14 : Cadre du personnel contractuel : modifications.**

---

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le cadre du personnel communal, tel que modifié à de nombreuses reprises, et plus spécialement par ses résolutions des

° 5 novembre 2003, portant décision d'inscrire au cadre du personnel contractuel un emploi (temps plein) d'employé(e) d'administration gradué(e) en comptabilité auquel est attachée l'échelle de traitement B1 ;

(ladite délibération a été approuvée par arrêté de la Députation permanente du Conseil provincial du 23 décembre 2003 sous la référence n° E0653/25015/TS30/2003.5/CMC) ;

° 6 juillet 2011, portant décision "*de créer, au cadre du personnel communal, un poste supplémentaire d'employé(e) d'administration contractuel(le) à temps plein pour renforcer le service de l'urbanisme avec mission de Conseiller en prévention pour la Commune et son C.P.A.S. et d'y attacher l'échelle B1 ou l'échelle D4 en fonction du diplôme de l'agent désigné*" (cette délibération a été approuvée par arrêté du Collège provincial le 8 septembre 2011 sous la référence n° DGO5/050006/E0653/25015/TS30/2011/00533) ;

Attendu que ces emplois sont occupés l'un et l'autre par des agents de qualification supérieure à celle qui avait été définie ;

Vu la complexité croissante de l'arsenal juridique et réglementaire organisant différents domaines de la gestion des affaires communales (notamment sur le plan de la gestion financière et budgétaire au sens très large du terme, l'aménagement du territoire, l'urbanisme et l'environnement, la gestion du personnel en liaison avec la sécurité et la prévention des accidents du travail) ;

Vu, en conséquence, qu'il est pleinement justifié de pouvoir rétribuer correctement des agents dont la qualification est à la hauteur des défis à relever ;

Vu l'impact budgétaire global réel que représentent ces mutations (de l'ordre de 12.600,00 EUR sur base annuelle pour les deux postes réunis, suivant la note de calcul annexée à la présente délibération) ;

Attendu que les crédits nécessaires sont disponibles pour l'exercice en cours, en dépenses, sous les articles de dépenses 104/111-01 et 104/111-02 du budget ordinaire ;

Vu la bonne situation financière de la Commune;

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité particulier de négociation/concertation syndicale du 25 avril 2016, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité de Direction du 21 avril 2016, et plus spécialement son 1<sup>er</sup> objet ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement ses articles L1124-4 § 6, L1124-40 § 1<sup>er</sup>, L1212-1-1<sup>o</sup> et L3111-1 (ces derniers étant relatifs à la tutelle) ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier a été sollicité le 11 avril 2016 ;

Vu l'avis de légalité émis en date du 19 avril 2016 par M. Olivier LELEUX, Directeur financier, sous la référence "*Avis n° 6/2016*", et libellé textuellement comme suit :

*"Le Directeur financier remet un avis FAVORABLE.*

☞ *Calcul sur base de l'application du régime d'un agent bénéficiant de l'aide à la promotion de l'emploi – Secteur non-marchand ;*

☞ *Recommandation du maintien du régime contractuel pour le second agent tel qu'actuellement appliqué ;*

☞ *Evaluation des agents par défaut positive"* ;

Oùï le Directeur général en son rapport ;

Sur proposition du Collège communal,

À l'unanimité, **DÉCIDE** :

**Article 1<sup>er</sup>** : de modifier comme suit le cadre du personnel communal contractuel

° un emploi de Chef de bureau à orientation financière/budgétaire (titre requis : diplôme universitaire ou de l'enseignement supérieur de type long en rapport avec la fonction) remplace le poste existant d'employé(e) d'administration gradué(e) en comptabilité ;

° un emploi de Chef de bureau à orientation urbanisme/aménagement du territoire, avec mission de Conseiller en prévention pour la Commune et son C.P.A.S. (titres requis : diplôme universitaire ou de l'enseignement supérieur de type long en rapport avec la fonction et certificat de réussite de la formation complémentaire pour conseiller en prévention de niveau II) remplace le poste d'employé(e) d'administration à temps plein pour renforcer le service de l'urbanisme, avec mission de Conseiller en prévention pour la Commune et son C.P.A.S.

L'attribution de ces emplois à leurs premiers titulaires respectifs entraînera, de plein droit, la suppression au cadre des postes créés par les résolutions précitées des 5 novembre 2003 et 6 juillet 2011.

**Article 2** : de soumettre la présente décision à l'approbation du Gouvernement wallon et de la transmettre à cet effet, avec les pièces du dossier, à l'administration régionale compétente via l'application *e-Tutelle*.

---

**Article 15 : Personnel statutaire. Emploi d'Agent technique en chef inscrit au cadre. Profil de la fonction et conditions d'accès: décision.**

---

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Attendu qu'un emploi d'Agent technique en chef est inscrit au cadre du personnel statutaire ;

Attendu que les conditions d'accès à ce poste et le profil de la fonction n'ont, à ce jour, jamais été définis [il convient de souligner, à cet égard, que l'emploi était de fait pourvu d'un titulaire lors de l'entrée en vigueur de la *Révision générale des barèmes*, voici près de vingt ans, et que l'agent concerné était revêtu du grade de conducteur principal des travaux avant cette transition] ;

Considérant que le poste ainsi existant au cadre sera vacant le 30 avril 2016 au soir (par admission à la pension de retraite de son titulaire) ;

Considérant qu'il y a donc lieu de fixer profil de fonction et conditions d'accès à cet emploi ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié, et plus spécialement ses articles L1122-30, L1124-4 § 2, L1212-1-1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> et L3131 §1<sup>er</sup>-2<sup>o</sup> ;

Vu le statut administratif du personnel statutaire, tel que modifié, et plus spécialement ses articles 16 à 18 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité de Direction du 21 avril 2016, sous le 2<sup>ème</sup> objet (p. 2) ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité particulier de concertation et de négociation syndicale du 25 avril 2016, duquel il résulte que le projet de la présente résolution – dont le texte était annexé aux convocations à ladite réunion - n'a suscité ni remarque ni opposition ;

Vu le protocole d'accord signé par les organisations syndicales (CSC-Services publics et C.G.S.P.) ;

Revu sa délibération du 29 novembre 2000 portant adoption du règlement fixant les conditions de nomination et de promotion au grade de Chef de bureau technique pour l'avancement de l'Agent technique en chef, approuvée par arrêté de la Députation permanente du Conseil provincial (réf. E0653/25015/TS.30/2001.01/SAMS) le 8 février 2001, à condition d'ajouter dans ledit règlement que "*les candidats doivent être titulaires d'une évaluation au moins positive*" ;

Revu sa délibération du 4 février 2009 portant notamment décision de modifier le cadre du personnel statutaire (afin de permettre à l'Agent technique en chef promu au grade de Chef de bureau technique d'accéder par promotion au grade de Chef de division) [cette dernière délibération a reçu l'approbation du Collège provincial par arrêté du 12 mars 2009 portant la référence n° E0653/25015/TS30/2009/00172] ;

Ouï le Directeur général en son rapport ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité, **DÉCIDE** :

Article 1<sup>er</sup> : de définir, tel qu'annexé à la présente délibération, le profil de fonction de l'emploi d'Agent technique en chef (H/F) inscrit au cadre du personnel statutaire de la commune.

Article 2 : de fixer comme suit les conditions de recrutement à l'emploi dont question à l'article 1<sup>er</sup> :

• **DIPLÔME**

**Bachelier (gradué)** en sciences industrielles, **construction, travaux publics** ou autre diplôme au moins de même niveau et ayant un rapport avec la fonction à exercer.

• **EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE ANTÉRIEURE**

Seuls les candidat(e)s justifiant d'une expérience professionnelle d'une année au moins dans la fonction considérée ou dans une fonction supérieure auprès d'un pouvoir local ou provincial, sous régime contractuel ou statutaire, seront admis à faire acte de candidature.

Cette condition doit être remplie à la date fixée pour la clôture de la réception des dossiers de candidature.

• **MISSIONS / TÂCHES / COMPÉTENCES / APTITUDES**

L'agent technique en chef doit pouvoir diriger, de par ses formations, expériences et compétences, le service communal de la voirie et des travaux, composé d'une trentaine de collaborateurs globalement en charge de la gestion des infrastructures et du patrimoine bâti et non-bâti de la commune (maintenance et investissements).

La fiche détaillant description de fonction et profil de compétences figure en annexe à la présente délibération.

• **EXAMEN**

Un examen comportant les épreuves suivantes sera organisé :

- Une **épreuve pratique écrite** : l'établissement d'un projet technique avec rédaction d'un rapport (60 points) ;
- Une **épreuve orale** permettant d'apprécier
  - 1° les motivations et les aptitudes à la fonction considérée, plus spécialement la direction et la coordination des activités du service (20 points) ;
  - 2° la maturité technique du candidat (présentation du projet préparé dans le cadre de l'épreuve pratique, cotée sur 20 points).

Les conditions de réussite des épreuves sont fixées comme suit :

- Minimum requis dans chaque épreuve ou partie d'épreuve : 50 % des points
- Minimum requis pour l'ensemble du test : 60 % des points.

Le jury d'examen est composé comme suit :

- ° Président (sans voix délibérative) : Monsieur le Bourgmestre ou l'échevin(e) délégué(e) à cet effet ;
- ° Secrétaire: le Directeur général ou, le cas échéant, la personne qui le remplace en cette qualité [conformément à l'article L1124-4 § 2 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, le Directeur général a voix délibérative au sein du jury] ;
- ° Membre extérieur : un(e) Architecte d'un bureau du secteur privé ;

° Membre extérieur : une(e) fonctionnaire (en activité de service ou retraité) titulaire au moins d'un des diplômes suivants : Architecte, Ingénieur-Architecte, Ingénieur civil ou Ingénieur industriel.

● **DIVERS**

- Être en possession d'un permis de conduire B et disposer si possible d'un véhicule (dans l'exercice de ses fonctions, l'agent disposera d'une jeep de service).
- Afin de garantir sa disponibilité opérationnelle, l'Agent technique en Chef sera domicilié ou résidera effectivement dans la commune de Braine-le-Château ou dans une de ses communes limitrophes (Halle, Braine-l'Alleud, Ittre ou Tubize). Cette condition doit être remplie au plus tard un an après la prise de fonction.

● **MODALITÉS D'INTRODUCTION DES CANDIDATURES**

Le dossier doit être envoyé sous pli recommandé ou déposé contre accusé de réception à l'attention du Collège communal, rue de la Libération, 9 à 1440 Braine-le-Château.

Il comportera un curriculum vitae détaillé et une lettre de motivation manuscrite avec les pièces suivantes :

° une copie du diplôme

° un extrait de casier judiciaire (modèle 2) de fraîche date (moins de 3 mois).

Dans sa lettre de motivation, le candidat (H/F) aura soin de préciser pour quelle(s) raison(s) [formations, expériences antérieures pertinentes,...] il considère que son profil est en adéquation avec celui qui est recherché.

Article 3 : Les conditions d'avancement (au grade de *Chef de bureau technique* puis au grade de *Chef de Division*) restent fixées suivant les délibérations antérieures des 29 novembre 2000 et 4 février 2009, dûment approuvées par l'autorité de tutelle alors compétente en la matière.

Article 4 : La présente décision, avec le dossier qui s'y rapporte, sera soumise à la tutelle spéciale d'approbation du Gouvernement wallon, conformément aux dispositions du Code précité. Elle sera transmise à cet effet à l'administration régionale compétente via l'application *e-Tutelle*.

---

**Article 16 : Patrimoine immobilier. Maison unifamiliale sise rue de Tubize, 13 à Braine-le-Château (conciergerie de l'Espace Beau Bois). Travaux en régie. Nouvel inventaire de fournitures et matériaux : approbation [571.213.1].**

---

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Revu ses délibérations antérieures relatives à la rénovation de la maison unifamiliale mieux identifiée sous objet, et plus spécialement celle du 3 février 2016 portant décision de passer un marché de services dont le montant estimé - hors T.V.A. - est de l'ordre de 1.500,00 EUR pour une étude de stabilité dans le cadre des travaux de rénovation et de transformation du bâtiment ;

Vu la délibération du Collège communal du 12 février 2016 portant décision d'attribuer le marché dont question à l'alinéa qui précède au bureau d'étude MATRICHE S.p.r.l., Grand'Place, 5 à 1440 Braine-le-Château, pour le montant forfaitaire de 1.500,00 EUR hors T.V.A. ;

Vu les plans et bordereaux d'armatures dressés le 25 mars 2016 par le bureau précité sous la référence "Dossier 11805" ;

Vu les deux planches de plans (A3) dressés par l'auteur de projet, Madame A. DAEMS, Architecte, le 15 janvier 2016 (rez-de-chaussée, combles, coupe) ;

Vu les deux planches de photographies (8 clichés non datés) versées au dossier ;

Vu l'inventaire estimatif des matériaux /fournitures nécessaires pour réaliser ces travaux supplémentaires, tel que dressé le 24 [avril] 2016 (documents reçus le 26 avril 2016) par l'auteur de projet, Madame A. DAEMS, au montant de 16.622,80 EUR (fournitures et matériaux) + 3.490,79 EUR (T.V.A. 21 %) = **20.113,59 EUR (vingt mille cent treize euros et cinquante-neuf eurocents) T.V.A. comprise** ;

Considérant que ces travaux peuvent être confiés au personnel communal compétent ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement ses articles L1122-30, L1124-40-§1<sup>er</sup>-3°, L1222-3 et L1311-3;

Considérant qu'il ressort du dossier que les différents postes de l'inventaire de fournitures ci-dessus portent à chaque fois sur des dépenses d'un montant inférieur à 8.500,00 EUR hors T.V.A. [à engager par procédure négociée sans publicité préalable, sans cahier spécial des charges et sans que la mise en concurrence ne soit très formalisée (cette précision est donnée par référence à la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et à ses arrêtés royaux d'exécution)] ;

Revu sa délibération de ce jour, portant décision d'arrêter la première modification budgétaire de l'exercice en cours [les crédits de dépenses appropriés (35.000,00 EUR) déjà inscrits au budget initial de l'exercice sous l'article 76201/723-60 (projet n° 2014/0047), avec un financement intégral par utilisation du fonds de réserve extraordinaire, ont été majorés (+ 15.000,00 EUR)] ;

Où Monsieur le Bourgmestre en son rapport ;

À l'unanimité, **DÉCIDE** :

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver, dans le cadre du projet mieux identifié ci-dessus, et tel qu'il est annexé à la présente délibération, le nouvel inventaire estimatif des fournitures/matériaux dressé par l'auteur de projet pour travaux supplémentaires au montant de 16.622,80 EUR (fournitures et matériaux) + 3.490,79 EUR (T.V.A. 21 %) = 20.113,59 EUR T.V.A. comprise – Ce montant a valeur d'indication, sans plus.

De même, les plans et bordereaux du bureau MATRICHE et de l'Architecte A. DAEMS, sur base desquels cet inventaire a été établi, sont également approuvés.

Article 2 : de passer par procédure négociée sans publicité préalable le(s) marché(s) de fournitures.

Article 3 : de financer l'investissement comme précisé ci-dessus.

Article 4 : Une expédition de la présente délibération sera adressée à l'auteur de projet, Madame A. DAEMS, Architecte.

---

**Article 17 :**     **École communale – Implantation de Wauthier-Braine (*Les coccinelles*) – section maternelle. Encadrement des élèves en juin 2016. Prise en charge – sur budget communal – d'un poste (4/5 temps) non subventionné dans la fonction d'assistante pour institutrice maternelle : décision.**

---

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la dépêche datée du 11 juin 2015 (réf. 2015/JM/BD/OG/JL/BV/NDB/APE/RWFOB001), par laquelle Madame la Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale de la Fédération Wallonie-Bruxelles autorise la commune à recruter un agent P.T.P. (4/5) temps à l'école communale "*Les coccinelles*", rue des Écoles, 1/A à 1440 Wauthier-Braine, **du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 30 juin 2016**, dans la fonction d'assistant(e) aux instituteurs(trices) maternel(le)s ;

Vu la délibération du 4 septembre 2015, par laquelle le Collège communal a désigné Madame Rebecca LEROUX dans la fonction précitée ;

Considérant que l'intéressée a présenté un passeport PTP portant la référence gspmr1 80 valable du 26 août au 25 novembre 2015, confirmant qu'elle satisfait aux conditions de ce programme et précisant que son crédit d'occupation en Région wallonne est de **9 mois**;

Considérant que le Collège communal a souligné l'importance de garantir une continuité dans l'encadrement des plus jeunes élèves de la section maternelle de l'implantation de Wauthier-Braine jusqu'à la fin de l'année scolaire par délibération du 8 avril 2016;

Vu la décision de principe prise par le Collège communal via sa résolution précitée de financer à charge du budget communal de l'exercice, pour le seul mois de juin 2016, l'emploi (4/5 temps) de l'assistante maternelle à l'école communale (implantation de Wauthier-Braine) ;

Vu l'impact très limité de la prise en charge d'un 4/5 temps sur budget communal pour le seul mois de juin 2016, estimé, toutes charges comprises, à quelque 1.600,00 EUR [ce montant étant mentionné à titre purement indicatif, sans plus] ;

Revu sa délibération de ce jour, arrétant la première modification budgétaire de l'exercice (laquelle porte, à l'article de dépenses 721/11112.2016, une allocation de 2.000,00 EUR) ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement ses articles L1122-30, L1124-40 §1<sup>er</sup>-4<sup>o</sup>, L1311-3 et L1311-5 ;

Ouï Monsieur Francis BRANCART, Échevin de l'enseignement, en son rapport ;

Sur proposition du Collège communal,

À l'unanimité, **DÉCIDE** :

Article 1<sup>er</sup> : de financer à charge du budget communal de l'exercice, pour le seul mois de juin 2016, un 4/5 temps non subventionné dans la fonction d'assistant(e) aux institutrices maternelles à l'école communale (implantation de Wauthier-Braine), afin de garantir pour la fin de l'année scolaire une continuité dans l'encadrement des élèves en évitant une désorganisation/réorganisation des classes pour le mois de juin.

Article 2 : d'attacher à cet emploi l'échelle de traitement en vigueur dans l'enseignement subventionné pour la même fonction.

Article 3 : Les crédits de dépense nécessaires pour cette charge de traitement seront portés au budget de l'exercice lors de sa deuxième modification.

-----

Conformément aux dispositions du règlement d'ordre intérieur, le Bourgmestre-Président de séance demande aux membres du Conseil s'ils souhaitent poser des questions orales au Collège communal.

Au terme de cette séquence de questions/réponses, il prononce aussitôt le **huïs clos**.

-----